

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROEE À ÉNERGIR

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4076-2018 PHASE 2

MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

1. Références

- i) [B-0052](#), Énergir-E, Document 3R, page 8, Indices de qualité de service et paramètres envisagés
- ii) R-4043-2018, [C-Énergir-0041](#), Énergir 3, Document 11, page 3, Réponse d'Énergir à la question no. 2.1 de la demande de renseignements no.3 de la Régie

Préambule

Réf. i) :

« L'indice de maintien de l'enregistrement de son système de gestion environnementale selon la norme ISO 14001 serait conservé à l'importante différence que cet indice serait maintenant lié à la nouvelle version de la norme datant de 2015, et pour laquelle Énergir a obtenu le nouvel enregistrement en mai 2018. Voici les principales raisons qui motivent ce choix.

- ISO 14001 est une norme internationalement reconnue qui établit les exigences relatives à un système de gestion environnementale. Elle aide les organisations à identifier, gérer, surveiller et maîtriser leurs questions environnementales de manière globale dans une dynamique d'amélioration continue.
- La toute dernière version de la norme ISO 14001:2015 a été révisée de façon importante afin de répondre aux dernières évolutions. Basée sur une approche de gestion des risques, elle tient compte des éléments externes et internes qui ont une influence sur les impacts environnementaux et sur le contexte concurrentiel dans lequel elles

évoluent. Elle aide également à obtenir les résultats escomptés pour l'organisation au niveau de la performance environnementale, du respect des exigences légales et de ses engagements, et des objectifs environnementaux.

- De manière plus précise, les principaux avantages et exigences de la nouvelle version de la norme qui incitent les organisations à adopter cette démarche stratégique sont les suivants:
 - renforcer l'implication de la direction et l'engagement des employés;
 - améliorer la réputation de l'entreprise et la confiance des parties prenantes à travers une communication stratégique axée sur l'échange d'information;
 - établir les besoins et attentes des parties prenantes afin d'intégrer les engagements qui en découlent aux obligations de conformité existantes, au même titre que les exigences légales;
 - identifier les risques et opportunités de l'organisation liés aux aspects environnementaux, aux obligations de conformité, aux enjeux internes et externes et aux attentes et besoins des parties intéressées et mettre en œuvre des actions pour y répondre;
 - réaliser des objectifs stratégiques en prenant en compte les questions environnementales et les besoins et attentes des parties prenantes dans la gestion de l'organisation;
 - obtenir un avantage concurrentiel et financier grâce à l'amélioration de l'efficacité et à la réduction des coûts;
 - améliorer la performance environnementale par le biais d'objectifs environnementaux pertinents;
 - évaluer et analyser la performance environnementale à l'aide d'indicateurs de performance clé et établir des plans d'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux;
 - favoriser une meilleure performance environnementale des fournisseurs en les intégrant dans les systèmes d'activités de l'organisme dans une perspective de cycle de vie de ses activités, produits et services;
 - comprendre l'organisme et son contexte afin d'avoir une compréhension générale des enjeux internes et externes importants susceptibles d'avoir un impact sur la performance environnementale et l'atteinte des objectifs;

- étendre la portée de ses processus de gestion environnementale en tenant compte de la perspective de cycle de vie et ainsi identifier les opportunités d'amélioration de façon élargie, depuis l'approvisionnement jusqu'au client; et
- identifier des opportunités d'amélioration provenant de l'évaluation de la performance, des audits internes et de la revue de direction.

Rappelons qu'Énergir a été la première entreprise de distribution gazière au Canada—en octobre 2000—à obtenir l'enregistrement de son système de gestion environnementale selon la norme ISO 14001 par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Depuis, le système de gestion environnementale de l'organisation a évolué et Énergir poursuit son amélioration continue en gestion environnementale et a obtenu le nouvel enregistrement en 2018.

Énergir appuie également le concept de développement durable et consacre beaucoup d'efforts à l'analyse du contexte dans lequel l'entreprise évolue, à la consultation et à l'engagement avec ses parties intéressées, à la réflexion sur la perspective de cycle de vie et aux communications sur sa gestion environnementale.

Le système de gestion environnementale permettant d'établir des objectifs sur les impacts environnementaux, la version 2015 de la norme devient ainsi un moyen de choix pour Énergir afin d'identifier les risques et les opportunités de même que des plans d'action afin de réduire ses impacts, incluant ses émissions de GES. Par ailleurs, l'encadrement accru de la surveillance de la performance environnementale établit un guide pour le suivi de l'atteinte de ses objectifs de réduction. » (Nos soulignés)

Réf. ii) :

« Demande:

2.1 Veuillez commenter la position du ROEE en référence en qualifiant ou en quantifiant, notamment la «contrainte importante» invoquée par Énergir.

Réponse:

Énergir a interprété la question 6.6 de la demande de renseignements no1 du ROEE dans la perspective où une telle certification était obligatoire. C'est dans ce contexte qu'Énergir a qualifié de «contrainte importante» une éventuelle obligation pour un participant d'obtenir la certification ISO 50001 étant donné que le processus de certification peut être perçu comme complexe. À cet effet, une

seule entreprise industrielle au Québec a obtenu cette certification. Énergir pourra par ailleurs s'assurer de promouvoir l'obtention de cette certification, sans toutefois la rendre obligatoire, dans le cadre du volet pilote Système de gestion de l'énergie. »

1. Demandes

- 1.1. Veuillez présenter qu'elles sont les « résultats escomptés pour l'organisation au niveau de la performance environnementale, du respect des exigences légales et de ses engagements, et des objectifs environnementaux » tel qu'énoncé en référence i)
- 1.2. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001:2015 permet d' « identifier les risques et opportunités de l'organisation liés aux aspects environnementaux, aux obligations de conformité, aux enjeux internes et externes et aux attentes et besoins des parties intéressées et mettre en œuvre des actions pour y répondre » tel que présenté en référence i) ;
- 1.3. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001:2015 permet de « réaliser des objectifs stratégiques en prenant en compte les questions environnementales et les besoins et attentes des parties prenantes dans la gestion de l'organisation »_telle que présentée en référence i) ;
- 1.4. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001:2015 permet d' « améliorer la performance environnementale par le biais d'objectifs environnementaux pertinents » tels que présentés en référence i) ;
- 1.5. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001 :2015 permet d' « évaluer et analyser la performance environnementale à l'aide d'indicateurs de performance clés et établir des plans d'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux » tels que présenté en référence i) ;

- 1.6. Veuillez présenter les indicateurs de performance clé pour Énergir en ce qui a trait à la performance environnementale avec la norme ISO 14001:2015.
- 1.7. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001:2015 permet de « favoriser une meilleure performance environnementale des fournisseurs en les intégrant dans les systèmes d'activités de l'organisme dans une perspective de cycle de vie de ses activités, produits et services » tels que présentés en référence i).
- 1.8. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'un exemple comment la norme ISO 14001:2015 permet d'« étendre la portée de ses processus de gestion environnementale en tenant compte de la perspective de cycle de vie et ainsi identifier les opportunités d'amélioration de façon élargie, depuis l'approvisionnement jusqu'au client » tel que présenté en référence 1.
- 1.9. Veuillez présenter qu'elles sont les grandes différences entre la certification ISO 14001:2015 présentée aujourd'hui et la certification qu'Énergir (Gaz Métro) a obtenue en octobre 2000.
- 1.10. Selon vous comment la norme ISO 14001:2015 permettra à Énergir de prendre en compte le contexte québécois de transition énergétique?
- 1.11. Est-ce qu'Énergir considère que dans le cadre de la Politique énergétique 2030, tout comme le gouvernement du Québec, les distributeurs d'énergie au Québec ont un devoir d'exemplarité en matière d'efficacité énergétique envers leur clientèle?
- 1.12. Veuillez indiquer si à l'instar de sa réponse en référence ii) Énergir considère la certification ISO 50001 étant trop contraignante pour l'appliquer à ses propres activités.
- 1.13. Puisqu'Énergir entend promouvoir l'obtention de la certification ISO 50001, sans toutefois la rendre obligatoire, dans le cadre du volet pilote Système de gestion de l'énergie, êtes-vous d'avis que l'entreprise jouirait davantage de crédibilité envers sa clientèle et que son projet-pilote aurait

davantage succès si Énergir détenait cette certification pour ses propres activités?

1.13.1. Sinon veuillez indiquer pourquoi.

1.14. Savez-vous si d'autres distributeurs d'énergie au Canada détiennent la certification ISO 14001:2015?

1.14.1. Si oui, veuillez indiquer lesquels

1.15. Savez-vous si d'autres distributeurs d'énergie au Canada détiennent la certification ISO 50001?

1.15.1. Si oui, veuillez indiquer lesquels

1.16. Veuillez indiquer si Énergir (Gaz Métro) a su atteindre son objectif de maintenir sa certification ISO 14001 chaque année depuis octobre 2000.

1.17. À votre connaissance est-ce possible à l'heure actuelle de demander une certification ISO 14001 avec des standards des années 2000 à 2014 ?

1.18. Veuillez indiquer si Énergir serait ouvert à adopter la norme ISO 50001 tout en conservant la certification ISO 14001:2105?

1.18.1. Sinon, pourquoi ?

2. Références

- i) [B-0052](#), Énergir-E, Document 3R, *Annexe 1 – Page 6 de 8*
- ii) R-3992-2016, Rapport annuel au 30 septembre 2016, [Gaz Métro - 5, Document 1](#), p. 3 et 26.

Préambule

Réf. i) : Indice *ISO 14001:2015*

« Comme expliqué à la pièce Énergir-E, Document 2, l'indice de maintien de la norme ISO 14001:2015 remplace l'indice actuel. Le pourcentage de réalisation sera de 0 % si Énergir ne détient pas l'enregistrement au 30 septembre de l'année en cours et de 100 % de réalisation si l'enregistrement est en vigueur à cette date. L'impact de non-réalisation de cet indice équivaut à son poids pondéré relatif de l'ensemble des indices. » (nos soulignés)

Réf ii) : À la référence ii) en page 3, on présente les résultats des indices de qualités de services pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016 d'Énergir (Gaz Métro). On y voit que l'indice « ISO 14001 » aussi connu comme « Système de management environnemental » a une pondération de 10 %. De plus, on y retrouve un indice intitulé « Émissions de gaz à effet de serre » qui avait également une pondération de 10 %.

En page 26, le distributeur explique que pour atteindre ses objectifs avec l'indice « Émissions de gaz à effet de serre », il doit réduire « ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 350 tonnes de CO2 eq. récurrentes ». Ce qu'il fera via l'achat de crédits compensatoires sur le marché réglementé du carbone.

2.1. Veuillez indiquer quelles sont les conditions pour qu'Énergir détienne l'enregistrement de la norme ISO 14001:2015 au 30 septembre de l'année en cours.

2.2. Veuillez fournir les exigences et lignes directrices pour l'utilisation par Énergir de la norme ISO 14001:2015

2.3. Veuillez indiquer si Énergir (Gaz Métro) a atteint annuellement ses objectifs dans l'atteinte de l'indicateur de performance « Émissions de gaz à effet de serre ».

2.4. Veuillez indiquer annuellement le nombre de crédits compensatoires qui ont été achetés par Énergir (Gaz Métro) pour atteindre les objectifs « Émissions de gaz à effet de serre ».

2.5. Veuillez indiquer quelles sont les raisons qui vous ont poussées à éliminer l'indicateur de performance « Émissions de gaz à effet de serre »

2.6. Veuillez indiquer pourquoi vous considérez nécessaire de diminuer les le pourcentage de pondérations liées à des objectifs plus environnementaux de 20 % à 15% ?

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Volet Remise au point des systèmes mécaniques

3. Références

- i) [B-0083, Énergir-J, Document 3](#), Plan global en efficacité énergétique, p. 11, 14, 15, Tableaux 2, 3 et 4
- ii) Énergir, Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ, 2019, Econoler, [Évaluation du volet PE226](#) - remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (projet pilote), 13 décembre 2018,
- iii) Énergir, Suivi des résultats d'évaluation fu PGEÉ, 2019, Dialogs, [Calculs des effets de bénévolat des volets et des programmes du PGEÉ d'Énergir](#), Novembre 2108, 27 pages.

Préambule

Réf. i) : Les tableaux suivants montrent que les programmes de remise à niveau des systèmes mécaniques de TÉQ et d'Énergir visent tous deux l'ensemble des sources d'énergie, que les caractéristiques des programmes sont davantage harmonisées, mais que les deux programmes seront dorénavant exclusifs.

**Tableau 2 : Analyse comparative des offres actuelles d'Énergir et de
 TEQ pour le Remise au point des systèmes mécaniques**

Ligne	Caractéristiques	Énergir	TEQ
1	Clientèle visée	Clients d'Énergir	Consommateurs d'énergie
2	Portée de l'investigation	Toutes sources d'énergie	Toutes sources d'énergie
3	Participation simultanée	Oui, Énergir + TEQ, mais aides financières combinées plafonnées	Oui, TEQ + Énergir, mais aides financières combinées plafonnées
4	Nature	Volet pilote intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Volet du programme ÉcoPerformance
5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	Entre 10 000 \$ et 25 000 \$ selon le volume de consommation, jusqu'à un montant maximal de 50 % des coûts admissibles	50 % des coûts admissibles
5.2	Implantation	0,25 \$/m ² économisé jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ ou 50 % des coûts admissibles	0 \$
5.3	Transfert	Combiné à la phase d'implantation	50 % des coûts admissibles
5.4	Suivi en continu	100 % des coûts admissibles jusqu'à un montant maximal de 4 000 \$	50 % des coûts admissibles
6	Plafonds d'aides financières		
6.1	En dollars	54 000 \$	100 000 \$
6.2	En pourcentage des coûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	75 % pour toutes les phases, sauf pour le suivi en continu où l'aide financière maximale de toute source est limitée à 100 % des coûts admissibles	75 %
7	Économies attribuées	Gaz naturel seulement	Toutes sources d'énergie
8	Considérations additionnelles	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité. Démarche populaire auprès des clients d'Énergir Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche	-

**Tableau 3 : Modifications proposées au volet
Remise au point des systèmes mécaniques d'Énergir**

Ligne	Caractéristiques	Énergir	Justification des changements
1	Clientèle visée	Clients d'Énergir	-
2	Portée de l'investigation	Toutes sources d'énergie	-
3	Participation simultanée	Non, Énergir ou TEQ	Les volets d'Énergir et de TEQ seraient mutuellement exclusifs, mais davantage harmonisés
4	Nature	Volet intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Fin du projet pilote au terme du processus d'évaluation
5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	50 % des coûts admissibles	Approche simplifiée et harmonisée avec TEQ
5.2	Implantation	0,30 \$/m ² économisé jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les mesures ayant une PRI > 1 an	Approche simplifiée et harmonisée avec le volet Implantation CII (PE208) du programme <i>Diagnostic et mise en œuvre efficaces</i> d'Énergir Maintien de l'appui financier pour l'implantation selon les bonnes pratiques et la recommandation de l'évaluateur
5.3	Transfert	50 % des coûts admissibles	Approche harmonisée avec TEQ
5.4	Suivi en continu	50 % des coûts admissibles	Approche harmonisée avec TEQ et conforme à la recommandation de l'évaluateur. Suivi obligatoire pour une période de deux ans et une option volontaire jusqu'à 10 ans
6	Plafonds d'aides financières		
6.1	En dollars	100 000 \$	Approche harmonisée avec TEQ et conforme à la recommandation de l'évaluateur pour les projets complexes ou de plus grande envergure
6.2	En pourcentage des coûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	Non applicable pour les aides de TEQ, mais balise applicable de 75 % pour toutes les phases si d'autres subventions disponibles.	Les volets d'Énergir et de TEQ seraient mutuellement exclusifs
7	Économies attribuées	Gaz naturel seulement	-
8	Considérations additionnelles	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité Démarche populaire auprès des clients d'Énergir. Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche	-

**Tableau 4 : Comparaison des caractéristiques actuelles et proposées au volet
Remise au point des systèmes mécaniques d'Énergir**

Ligne	Caractéristiques	Actuelles	Proposées
1	Clientèle visée	Clients d'Énergir	Clients d'Énergir
2	Portée de l'investigation	Toutes sources d'énergie	Toutes sources d'énergie
3	Participation simultanée	Oui, Énergir + TEQ, mais aides financières combinées plafonnées	Non, Énergir ou TEQ
4	Nature	Volet pilote intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Volet intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces
5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	Entre 10 000 \$ et 25 000 \$ selon le volume de consommation, jusqu'à un montant maximal de 50 % des coûts admissibles	50 % des coûts admissibles
5.2	Implantation	0,25 \$/m ³ économisé jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ ou 50 % des coûts admissibles	0,30 \$/m ³ économisé jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les mesures ayant une PRI > 1 an
5.3	Transfert	Combiné à la phase d'implantation	50 % des coûts admissibles
5.4	Suivi en continu	100 % des coûts admissibles jusqu'à un montant maximal de 4 000 \$	50 % des coûts admissibles
6	Plafonds d'aides financières		
6.1	En dollars	54 000 \$	100 000 \$
6.2	En pourcentage des coûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	75 % pour toutes les phases, sauf pour le suivi en continu où l'aide financière maximale de toute source est limitée à 100 % des coûts admissibles	Non applicable pour les aides de TEQ, mais balise applicable de 75 % pour toutes les phases si d'autres subventions disponibles
7	Économies attribuées	Gaz naturel seulement	Gaz naturel seulement
8	Considérations additionnelles	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité Démarche populaire auprès des clients d'Énergir. Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité Démarche populaire auprès des clients d'Énergir. Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche

Réf ii) :

page i :

« Description du mandat

Dans le cadre de ce mandat, Econoler s'est intéressée aux effets du volet PE226 sur le marché. Le mandat visait également à évaluer l'impact énergétique du volet et, plus précisément, à réviser les paramètres utilisés pour le calcul des impacts énergétiques bruts et nets. La méthodologie d'évaluation incluait une analyse de la documentation et de la base de données du volet, une revue de littérature, des entrevues avec les participants et les agents accrédités, ainsi qu'une révision détaillée des projets et de leur rapport de suivi. »

page iv : « En 2018, une étude des effets de bénévolat des programmes du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) a été réalisée pour le compte d'Énergir. L'étude de 2018 montre une hausse importante du nombre de clients qui

adoptent cette mesure hors programme et Énergir a maintenant une légère influence auprès d'eux, ce qui résulte en des économies additionnelles de bénévolat de 377 158 m³. »

Réf iii) :

page 20 :

« 3.19 PE226 (clientèle affaires) :

La proportion des non-participants au volet d'Énergir qui affirme avoir réalisé du recommissioning (remise au point des systèmes mécaniques) est de 3,3 % (2540 41 ÷ 74442 43). Parmi la proportion de 3,3 % des non-participants qui affirment avoir réalisé du recommissioning, une proportion de 1,6 % sont des bénévoles. En intégrant ces proportions à la méthodologie d'extrapolation pour l'effet de bénévolat, des économies annuelles de 377 158 m³ sont obtenues. »

- 3.1. Puisque le programme de « Remise au point des systèmes mécaniques » d'Énergir et celui de TÉQ visent tous les deux l'ensemble des sources d'énergie et compte tenu des travaux d'harmonisation entre les deux programmes, veuillez justifier l'existence de deux programmes distincts plutôt qu'une seule offre harmonisée.
- 3.2. Veuillez justifier la décision de ne plus offrir de participation simultanée aux deux programmes.
- 3.3. Veuillez confirmer la compréhension du ROEE : Le plafonnement de 75% des coûts admissibles peut intégrer d'éventuelles subventions de tiers à l'exception de celle de TÉQ ?
 - 3.3.1. Si oui, veuillez justifier cette décision
- 3.4. Veuillez produire le questionnaire utilisé dans la réalisation du sondage téléphonique de Dialogs.
- 3.5. Veuillez produire les réponses des participants au questionnaire qui ont permis d'établir le taux d'opportunité pour le programme PE226 (sans identifier les participants).

3.6. Veuillez indiquer comment le sondeur a tenu compte de l'influence du programme de remise à niveau des systèmes mécaniques de TÉQ lors de l'évaluation du taux de bénévolat pour le programme PE226.

3.7. Veuillez indiquer si l'évaluation de l'impact énergétique des projets ayant reçu une aide financière uniquement d'Énergir est différente de ceux qui ont bénéficié d'aides financières d'Énergir et de TÉQ?

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Volet Rénovation efficace

4. Références

- i) [B-0083, Énergir-J, Document 3](#), Plan global en efficacité énergétique, p.22

Préambule

Réf. i) :

**Tableau 7 : Comparaison des modalités actuelles et proposées au volet
Rénovation efficace d'Énergir**

Ligne	Caractéristiques	Actuelles		Proposées
1	Niveau d'aide financière	<u>Gaz naturel économisé :</u>	<u>Subvention:</u>	< 150 000 m³ *
		5 % ou moins	0,50 \$/m ³	Fenêtres 30 \$/m² (≈ 1 \$/m²)
		5,1 % à 7,5 %	0,60 \$/m ³	Isolation des murs et toits 8 \$/m² (≈ 1 \$/m²)
		7,6 % à 10 %	0,70 \$/m ³	≥ 150 000 m³ ** Fenêtres Isolation des murs et toits Étanchéisation et écran thermique pour serre } 1 \$/m²
		10,1 % à 15 %	0,80 \$/m ³	
		15,1 % ou plus	0,90 \$/m ³	
2	Plafonds d'aide financière			
2.1	En % des surcoûts admissibles	50 %		75 %
2.2	En dollars	< 150 000 m ³ * : 40 000 \$		< 150 000 m ³ * : 40 000 \$
		≥ 150 000 m ³ ** : 100 000 \$		≥ 150 000 m ³ ** : 100 000 \$
2.3	En % des surcoûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	75 %		75 %
3	Référence pour fenêtres (résistance thermique) ***			
	Base :	Situation actuelle du client		0,36 m ² °C/W
	Exigence minimale pour subvention	0,36 m ² °C/W		0,44 m ² °C/W

* Bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³/an.

** Bâtiments ayant une consommation annuelle égale ou supérieure à 150 000 m³/an.

*** Note : Les références de base et les exigences minimales pour l'isolation, l'étanchéisation et les écrans thermiques demeurent inchangées.

4.1. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : pour les bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³/an, l'aide financière proposée sera basée uniquement sur la superficie

4.2. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE et commenter : pour les bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³/an le calcul de l'aide financière ne tient pas compte du rendement énergétique de la mesure adoptée.

COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)

5. Références

- i) [B-0066, Énergir-J, Document 2](#), Compte d'aide au soutien social (CASS), page 5
- ii) Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) du Québec, [Lexique](#), Mesure de faible revenu, MTESSQ, en ligne
- iii) Réseau FADOQ, [Mémoire – Budget fédéral 2019 : Présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires](#), 18 décembre 2018, p.7, en ligne
- iv) Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec, [La pauvreté ça se mesure comment au Québec](#), 20 février 2017, p. 10

Préambule

Réf. i) : Le tableau « Seuils de mesure de faible revenu 2017 » en référence i) présente la mesure de faible revenu pour 2017 qu'Énergir compte utiliser afin de déterminer si un demandeur peut participer au CASS.

Seuils de mesure de faible revenu 2017

Taille du ménage	Revenu total
1 personne	26 727 \$
2 personnes	37 798 \$
3 personnes	46 293 \$
4 personnes	53 454 \$
5 personnes	59 763 \$
6 personnes	65 468 \$

Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0232-01, *Seuils de la Mesure de faible revenu (MFR) selon la source de revenu et la taille du ménage* (Canada, Dollars courants, Revenu total)

Réf ii) :

La référence ii) présente la définition de la mesure de faible revenu qui peut se calculer de 2 manières : en calculant 50 % du revenu médian selon la taille des ménages (MFR-50) ou en prenant 60 % du revenu médian ajusté selon la taille des ménages (MFR-60). Généralement la MFR-50 est utilisée pour les comparatifs.

On comprend que la mesure utilisée par Énergir est la MFR-50

Réf iii) et iv):

Les références 3 et 4 recommandent d'étudier ou d'utiliser la mesure MFR-60 pour réellement faciliter une sortie de la pauvreté.

5.1. Veuillez indiquer si Énergir accepterait d'utiliser la mesure MFR-60 plutôt que la mesure MFR-50 pour accepter des demandeurs au programme.

6. Références

- i) [B-0066, Énergir-J, Document 2](#), Compte d'aide au soutien social (CASS), pages 6 et 7
- ii) R-4043-2018, [B-0005](#), TEQ, Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018 – 2023, ANNEXE VI – Prévisions budgétaires et prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023, p. 219 (PDF p. 221), mesure 47.1 et 47.13

Préambule

Réf. i) La référence i) présente les modifications propose aux composantes du programme.

Réf. ii) La référence ii) présente les programmes en efficacité énergétique visant les MFR. Le programme 47.1 (Soutien aux ménages à faible revenu) est piloté par Énergir et la mesure 47.13 (Lancement MFR mesure structurante) est pilotée par TEQ.

6. Demandes :

6.1. Veuillez indiquer si Énergir accepterait d'utiliser la mesure MFR-60 plutôt que la MFR-50 comme seuil d'admissibilité au programme.

6.2. Veuillez indiquer si les participants au CASS seront invités à participer au programme en efficacité énergétique « Soutien aux ménages à faible revenu » pilotée par Énergir.

6.2.1. Si oui, veuillez indiquer comment cela se fera concrètement.

6.2.2. Sinon, veuillez indiquer pourquoi

6.3. Veuillez indiquer si Énergir prévoit utiliser les données concernant les participants au CASS afin d'améliorer le programme « Soutien aux ménages à faible revenu »

6.4. Veuillez indiquer si les participants au CASS seront invités à participer au programme en efficacité énergétique « Lancement MFR mesure structurante » piloté par TÉQ.

6.4.1. Si oui, veuillez indiquer comment cela se fera concrètement.

6.4.2. Sinon veuillez indiquer pourquoi.